

LA PERSONNE QUALIFIÉE EN ESSMS

Dispositif créé par la **Loi 2002-2**, la personne qualifiée peut être sollicitée par **toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social.**

À quoi sert une personne qualifiée ?

La personne qualifiée intervient uniquement sur demande de l'utilisateur pour :

Faire valoir ses droits, répondre à ses questionnements, résoudre un potentiel différend entre la personne et l'établissement.



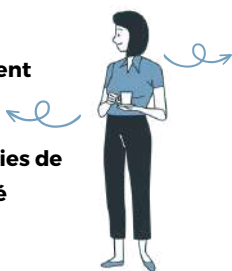
Quels droits défend-elle ?

- ✓ **Le respect des droits fondamentaux**
La dignité, l'intégrité, l'intimité, la vie privée, la sécurité, liberté d'aller et venir, etc.
- ✓ **Le libre choix** entre les prestations adaptées à ses besoins.
- ✓ **Le droit à l'information** relative à sa prise en charge.
- ✓ **Le droit à un accompagnement** de qualité et individualisé.
- ✓ L'accès à toute l'**information relative à sa prise en charge.**

Qui est la personne qualifiée ?

Un bénévole qui intervient gratuitement

Elle présente des **garanties de neutralité et de moralité**



Elle respecte une **obligation de discrétion**

Elle dispose d'une bonne **connaissance du secteur social et médico-social**



Il ne faut pas confondre personne qualifiée et personne de confiance

Vos obligations en tant que professionnels

Critère 1.2.1 « La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. »

- ▶ **Informé l'utilisateur** et ses proches de l'existence de la personne qualifiée et de ses missions.
- ▶ **Afficher la liste des personnes qualifiée dans le livret d'accueil et dans le hall d'accueil** de l'établissement.